

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2018, le jeudi 29 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 21 novembre 2018 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Régine GIROUD, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Max ORSET (à Christian LIMOUSIN), Sandrine CASTELLANO (à Daniel FABRE), Eric NODET (à Daniel BEGUET), Frédéric TOSEL (à Christian BUSSY), Jean-Luc RAMEL (à Marie-José SEMET), Ghislaine PERNOD (à Jean-Félix FEZZOLI), Jean-Marie CASTELLANI (à Bernard PERRET), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON), Elisabeth PUYPE (à Fabrice VENET).

Etaient excusés et suppléés : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ).

Etaient excusés : Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Jean-Paul PERSICO, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Eric GAILLARD.

Etaient absents : Michel CHABOT, Marie-Pierre PRAS, Jean PEYSSON, Simon ALBERT, Jean-Pierre HERMAN, Martial MONTEGRE.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Daniel FABRE comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014, n°2014-163 du 6 novembre 2014, n°2015-059 du 4 juin 2015, n°2015-143 du 17 décembre 2015, n°2016-002 du 10 mars 2016, n°2016-080 du 15 juin 2016 et n°2018-128 du 2 juillet 2018 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

- Décision n° **D2018-044** du 20 septembre 2018 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes dans le cadre d'une requête au Tribunal Administratif de Lyon par la société SOLIHA

Concernant les marchés et accords-cadres :

- Décision n° **D2018-45** du 3 octobre 2018 relative à un marché public de travaux - Remplacement des portes des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage
- Décision n° **D2018-48** du 9 octobre 2018 relative à l'Accord-Cadre d'Ingénierie pour la programmation, la conception et la réalisation du Technopôle ACMUTEP
- Décision n° **D2018-49** du 17 octobre 2018 relative aux travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé
- Décision n° **D2018-50** du 17 octobre 2018 relative aux travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain - Mission de contrôle technique
- Décision n° **D2018-52** du 26 octobre 2018 relative à la mission d'accompagnement pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie digitale touristique
- Décision n° **D2018-53** du 26 octobre 2018 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de viabilisation de l'ancien camp militaire des Fromentaux
- Décision n° **D2018-55** du 25 octobre 2018 relative au marché subséquent n°1 de l'Accord-Cadre d'Ingénierie pour la programmation, la conception et la réalisation du Technopôle ACMUTEP

Concernant l'agrément de dossiers EPF (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° **D2018-046** du 3 octobre 2018 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey en vue de l'acquisition d'un immeuble appartenant actuellement à Dynacité (34 000 € HT)
- Décision n° **D2018-054** du 26 octobre 2018 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue de l'acquisition de deux immeubles dans le cadre du programme Cœur de Ville (250 000 €)

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente :

- Décision n° **D2018-047** du 9 octobre 2018 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Demande de Madame Coralie PROBIN VILLAIN – Vis l'Ain (Fruitière d'Ordonnaz)

Concernant les subventions versées dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2018-051** du 19 octobre 2018 relative aux subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH (en faveur des propriétaires occupants pour des travaux d'autonomie et de précarité énergétique)

Délibération n° 2018-191 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant des travaux de rénovation de la nef de l'église - phase 2 (8 083 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation de la nef de l'église (phase 2) sur la Commune de Chaley.

Le montant total d'investissement s'élève à 16 166,25 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 16 166,25 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 152 euros pour la Commune de Chaley.

La demande de la Commune s'élève à 8 083,12 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 8 083 euros.

Le montant subventionné est donc de 16 166 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 083 euros à la Commune de Chaley pour des travaux de rénovation de la nef de l'église.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-192 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau (16 572 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau sur la Commune de Chaley.

Le montant total d'investissement s'élève à 33 144 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 33 144 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 152 euros pour la Commune de Chaley.

La demande de la Commune s'élève à 16 572 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 16 572 euros.

Le montant subventionné est donc de 33 144 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 16 572 euros à la Commune de Chaley pour des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-193 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des travaux de réfection de toiture du bâtiment mairie (30 056 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection de toiture du bâtiment mairie sur la Commune de Chazey-sur-Ain.

Le montant total d'investissement s'élève à 60 112,50 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 60 112,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 68 117 euros pour la Commune de Chazey-sur-Ain.

La demande de la Commune s'élève à 30 056 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 30 056 euros.

Le montant subventionné est donc de 60 112 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 056 euros à la Commune de Chazey-sur-Ain pour des travaux de réfection de toiture du bâtiment mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-194 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie (44 107 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (place du Gorgin, rue du Belvédère, rue du Golet Margot, rue de la Combe) sur la Commune d'Innimond.

Le montant total d'investissement s'élève à 88 215,65 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 88 215,65 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 87 060 euros pour la Commune d'Innimond.

La demande de la Commune s'élève à 44 107,83 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 44 107 euros.

Le montant subventionné est donc de 88 214 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 44 107 euros à la Commune d'Innimond pour des travaux de voirie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-195 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey concernant l'aménagement du secteur de la Schappe (164 237 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du secteur de la Schappe (l'aménagement se fait autour d'un lieu de rencontre regroupant le futur EHPAD, la micro-crèche, l'école Claude Guichard, l'espace intergénérationnel, les locaux associatifs, les ateliers solidaires du Bugey et la salle polyvalente) sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 860 618,12 euros HT.

La commune pourrait obtenir 344 247,25 euros par l'Etat au titre de la DETR et 129 092,72 euros au titre du fonds territorial par le Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable serait donc de 387 278,15 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 164 238 euros pour la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 164 237 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 164 237 euros.

Le montant subventionné est donc de 328 474 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 164 237 euros à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour l'aménagement du secteur de la Schappe.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-196 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Vulbas concernant la construction d'une boulangerie (114 051 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'une boulangerie sur la Commune de Saint-Vulbas.

Le montant total d'investissement s'élève à 691 669,99 euros HT.

La commune a obtenu 100 000 € de l'Etat au titre du FISAC, 200 000 € du Conseil Régional au titre du plan en faveur de la ruralité.

Le montant subventionnable est donc de 391 669,99 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 114 051 euros pour la Commune de Saint-Vulbas.

La demande de la Commune s'élève à 114 051 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 114 051 euros.

Le montant subventionné est donc de 228 102 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 114 051 euros à la Commune de Saint-Vulbas pour la construction d'une boulangerie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-197 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant des travaux de réfection de bâtiments communaux (20 449 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection de bâtiments communaux – mairie-école, annexe-cantine scolaire-garderie périscolaire, abri accolé aux sanitaires publics sur la Commune de Torcieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 74 101,16 euros HT.

La commune a obtenu 22 087 € de l'Etat au titre de la DETR, 11 115 € du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 40 899,16 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 101 103 euros pour la Commune de Torcieu.

La demande de la Commune s'élève à 20 449,58 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 20 449 euros.

Le montant subventionné est donc de 40 898 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 20 449 euros à la Commune de Torcieu pour des travaux de réfection de bâtiments communaux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2018-198 : Fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération – Dispositions complémentaires

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération du 30 juin 2012 le Conseil communautaire a instauré le principe d'un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération et défini les modalités pour l'attribution de cette aide aux communes.

Il souhaite aujourd'hui que soient précisées les conditions liées à ces aménagements et propose :

- une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte (panneaux C 115 et C 116) ou le mode voie cyclable (panneaux B 22a et B40). Une signalétique horizontale est également conseillée.
- un cheminement existant réservé aux piétons sur au minimum un côté de la voie.
- dans le cas où une voie cyclable hors agglomération existe ou est en projet, la continuité de l'aménagement devra être étudiée.
- l'installation de clôtures, l'aménagement d'espaces verts, ainsi que l'éclairage ne seront pas pris en charge.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus complétant les dispositions de la délibération du 30 juin 2012.

Délibération n° 2018-199 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de deux pistes cyclables à Ambérieu-en-Bugey (253 321,19 €)

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 précise les conditions liées aux aménagements cyclables.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un itinéraire alternant voie cyclable et voie verte, reliant d'une part la base aérienne à l'ancienne gendarmerie située rue Bérard (139 539,60 € HT), et d'autre part l'ancienne gendarmerie à l'Hôpital privé à Ambérieu-en-Bugey (344 593,66 € HT).

La commission mobilité s'est prononcée favorablement pour inclure dans le projet reliant l'ancienne gendarmerie à l'Hôpital privé l'aménagement d'un carrefour à feux afin de sécuriser les élèves aux abords du lycée professionnel Bérard. Le montant de ces travaux s'élève à 22 509,12 € HT.

Le montant total des travaux pour ces aménagements cyclables est de 506 642,38 € HT.

La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 506 642,38 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fonds de concours proposé est donc de 253 321,19 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 253 321,19 € à la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation de deux aménagements cyclables.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012 complétée par celle du 29 novembre 2018.

Délibération n° 2018-200 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Saint-Maurice-de-Rémens (39 468,42 €)

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 précise les conditions liées aux aménagements cyclables.

Le présent dossier concerne la réalisation d'une voie verte sur un côté de la rue de la Libération à Saint-Maurice-de-Rémens, sur le tronçon situé entre l'école et la sortie ouest du village.

Le montant des travaux pour cet aménagement cyclable est de 78 936,84 € HT.

La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 78 936,84 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fonds de concours proposé est donc de 39 468,42 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 39 468,42 € à la commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour la réalisation d'un aménagement cyclable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012 complétée par celle du 29 novembre 2018.

Délibération n° 2018-201 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand pour une mise en accessibilité internet de la commune (3 900 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la commune de Conand étudie la possibilité de se doter d'une mise en accessibilité internet de la commune à l'aide de la technologie radio LTE 4G fixe.

La commune ne figure pas dans le planning actuel de fibrage par le SIEA. En équipant l'ancienne antenne TDF dont elle est propriétaire, elle pourrait offrir à ses habitants un accès Triple Play (Internet, téléphone et télévision sur IP) à des débits d'au moins 30 Mb/s descendants et 5 Mb/s montants. Le débit actuel est, notamment en soirée, inférieur à 512 bits/s.

Une telle installation pourrait faire de Conand un site expérimental pour les petites communes mal desservies.

Le montant total d'investissement s'élève à 19 500 euros HT.

Une demande de subvention au conseil régional sera faite, a priori sur le dispositif « bonus ruralité » à hauteur de 60 % des dépenses, soit 11 700 €.

Le montant subventionnable serait donc de 7 800 euros HT.

Le président propose que la CCPA accorde à la commune de Conand un fonds de concours pour cet équipement, compte tenu du caractère expérimental de la solution développée, à hauteur de 50 % de la dépense totale subventionnable (7 800 €), à condition que la commune perçoive la subvention de la région.

Le fonds de concours proposé est donc de 3 900 euros.

Le montant subventionné est donc de 7 800 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 900 euros à la Commune de Conand pour une mise en accessibilité internet de la commune à l'aide de la technologie radio LTE 4G fixe.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours proposées ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-202 : Agrément d'un dossier EPF présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF).

Il indique que la Communauté de communes est compétente pour le rabattement sur les gares ainsi que les parcs de stationnement autour des gares. Elle porte de plus le projet de développement de la zone tertiaire dite l'Ilot des Savoirs. Dans ce cadre, il a été déposé une demande d'intervention de l'EPF pour l'acquisition de la parcelle BS 251, d'une superficie de 729 m².

Le coût du portage de cette parcelle par l'EPF est de 310 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par l'EPF.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-203 : Expérimentation phase prototype du dispositif PIM Mobility en quartier gare

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, la CCPA est lauréate de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) Ten MOD porté par l'ADEME. Visant à déployer un bouquet de mobilités sur le territoire : solutions d'autopartage depuis les gares d'Ambérieu et Meximieux à destination du PIPA, extension des lignes Stop & Go, facilitation des dispositifs de covoiturage, création d'un guide des mobilités.

Dans le cadre de cet AMI, le dispositif PIM Mobility peut être testé en gare d'Ambérieu-en-Bugey sur le parvis pendant un délai de 3 mois de janvier 2019 à mars 2019. Ce dispositif appelé également Hub Mobilités est un lieu d'attente aménagé pour les mobilités alternatives de type covoiturage et autopartage. Dans cette phase expérimentale, il se matérialisera au travers d'un container maritime de 20 pieds aménagé avec du mobilier et du wifi.

L'objectif est de tester un tel dispositif sur le domaine public.

Une étude sera également menée par PIM Mobility pour :

- Définir les profils utilisateurs et les attentes par rapport au lieu
- Définir les freins et les leviers autour de l'usage du covoiturage
- Procéder aux premiers ajustements
- Sensibiliser et accompagner pour une meilleure intégration du covoiturage dans le territoire

A l'issue de cette phase prototype, PIM Mobility délivrera à la CCPA une synthèse des résultats de son étude.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à (9214 euros HT), partiellement pris en charge dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) Ten MOD notamment pour la partie études.

Cette phase prototype pourra être suivie d'une phase série à partir d'avril 2019 avec le déploiement potentiel de deux autres hubs en gare de Meximieux et sur le PIPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet d'expérimentation tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif au projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-204 : Cession de la parcelle cadastrée E 421 à M. James EVRARD – Commune de Loyettes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU l'avis des domaines en date 20 septembre 2018,

M. Jean-Louis GUYADER, président de la CCPA, explique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a acquis en 1975 la parcelle cadastrée E 421 d'une superficie de 2 025 m². Il s'agit d'un terrain nu à destination agricole classé en zone naturelle estimé à 0,20 € /m² (avis des Domaines en date du 20 septembre 2018).

M. James EVRARD, propriétaire et habitant la parcelle voisine souhaite acquérir la parcelle communautaire afin de permettre le passage des réseaux d'électricité arrivant de la route départementale 84.

Le président propose d'approuver la signature d'un acte de vente de cette parcelle en faveur de M. EVRARD, domicilié au 652 route départementale 84 – 01360 LOYETTES, au prix de 0,20 € / m² soit un montant total de **405 € hors taxes**.

Les frais de notaire ainsi que les autres frais éventuels seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée E 421 au prix de 0,20 € / m², soit un prix total de 405 € hors taxes et hors frais de notaire et frais éventuels, à M. James EVRARD domicilié au 652 route départementale 84 – 01360 LOYETTES.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer, au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte de cession correspondant et tous les documents afférents.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Jean-Pierre GAGNE et Franck PLANET.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-205 : Projet d'extension de la zone d'activités économiques des Granges sur la commune de Meximieux – acquisition de terrains

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que, dans le cadre de la planification de son développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a décidé d'engager sur la commune de Meximieux des réflexions sur l'extension de la zone d'activités économiques des Granges. Ce projet s'étend sur une superficie d'environ 15 hectares situés aux abords de la RD 1084, et vise à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles, et tertiaires.

La Communauté de communes souhaite assurer la maîtrise foncière de ce périmètre, tout en prenant en compte la présence des exploitants agricoles sur le site.

Dans ce contexte, elle a confié à la Safer Auvergne-Rhône-Alpes la réalisation d'une enquête foncière, menée en 2016, auprès des propriétaires et exploitants agricoles des parcelles situées dans l'emprise de ce projet. Suite à cette enquête foncière, des négociations foncières ont été engagées avec l'assistance de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes mandatée à cet effet.

Le vice-président informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la Safer :

- une promesse de vente a été recueillie au prix fixé par l'Administration France Domaines ;
- les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires.

La promesse de vente recueillie concerne la propriété suivante :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Zonage PLU	Prix de vente
Meximieux	COMBE DURAND	ZI	0104	0ha82a20ca	Terre	2AUx	57 540 €

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de cette promesse de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre les acquisitions des terrains concernés par le projet d'extension de la zone d'activités
- DECIDE d'acquérir la parcelle indiquée dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué :
 - . à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,
 - . à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, et notamment les actes authentiques de vente.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Thérèse SIBERT.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-206 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature d'une promesse de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelles AD63, AD103 et AE11 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 8 058 m² : 56 406 €.
- Parcelles AD259, AD315, AD319, AE264 et AE265 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 2 399 m² : 16 793 €
- Parcelles AD71, AD99, AE9, AE12 et AE17 sur Ambérieu-en-Bugey superficie cadastrale totale de 20 526 m² : 143 682 €
- Parcelles AC348 et AD331 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 1 057m² : 7 400 €
- Parcelles AC 398 et AD 43 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 5 616 m² : 39 312 €

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD63, AD103 et AE11 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 8 058m², au prix de 56 406 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD259, AD315, AD319, AE264 et AE265 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale 2 399 m², au prix de 16 793 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD71, AD99, AE9, AE12 et AE17 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 20 526 m², au prix de 143 682 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC348 et AD331 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 1 057 m², au prix de 7 400 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC398 et AD43 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 5 616 m², au prix de 39 312 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-207 : Participation à la protection de la zone d'activité de Saint-Rambert-en-Bugey contre les chutes de roches

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, expose que la commune de Saint-Rambert-en-Bugey sollicite une participation de la CCPA pour la réalisation de travaux de protection contre les chutes de rochers à Saint-Rambert-en-Bugey. Il précise que la CCPA est concernée par le risque, en tant que gestionnaire de la ZAE communautaire « Moulin en papier », située en dessous.

La commune doit réaliser en maîtrise d'ouvrage directe des travaux d'un montant de 986 750 € HT. Les deux collectivités territoriales également concernées (Département et CCPA) pourraient participer au solde restant à charge à la commune, avec une clé de répartition d'un tiers.

Le Département est en effet concerné par le passage de la route départementale dans la zone à risque.

Le coût prévisionnel est de 986 750 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €uros	Recettes	Montant en €uros
Aménagement/dispositif de protection : merlons raidis	931 050	Fonds Barnier (Etat) - Accordée	428 547
Destruction de bâtiments	55 700	Participation 1/3 commune	186 203
		Participation 1/3 Département Ain (arrondie) - Accordée	186 000
		Participation 1/3 CCPA	186 000
TOTAL	986 750	TOTAL	986 750

Ainsi, la CCPA pourrait attribuer, par voie de convention ci-jointe, une participation maximum de 186 000 €. En cas de dépenses inférieures, le montant serait calculé en fonction de la clé de répartition d'un tiers du restant à charge après déduction de l'aide du fonds Barnier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la CCPA d'un montant maximum de 186 000 € pour la protection contre les chutes de roches, à la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.
- APPROUVE la convention ci-jointe.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer la convention et tous documents utiles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-208 : Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex, afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce de proximité.

Amblamex accompagne les associations de commerçants dans la réalisation d'actions groupées et d'envergure sur le territoire de la CCPA. Ces dernières années, Amblamex a permis la mise en place de chèques cadeaux, du site « monpanierfute.fr » et le déroulement de journées d'actions collectives aux trois associations.

En 2017, Amblamex s'est ouverte aux autres communes du territoire, permettant à chaque commerçant de rejoindre une des associations de commerçants existantes ou à une association de rejoindre Amblamex.

En 2018, l'association a été moins active que les années précédentes, notamment en raison de l'absence d'employé de janvier à septembre suite au départ de la précédente animatrice. Depuis septembre, la mission de vente de chèque cadeau et d'animation commerciale a pu reprendre.

Afin de faciliter l'accès à l'ensemble des commerces de la CCPA aux actions d'Amblamex, les associations de commerçants proposent maintenant un tarif préférentiel pour les commerces ne souhaitant bénéficier que des actions Amblamex.

La présence d'un animateur en appui des membres bénévoles de l'association est essentielle pour maintenir et développer des actions en faveur du commerce.

Afin d'assurer le financement du poste, Amblamex et la CCI sollicitent la CCPA afin d'obtenir un financement, à hauteur de 45 000 euros. Pour rappel, cette demande remplace les demandes auparavant faites auprès des communes de Meximieux, Lagnieu et Ambérieu à hauteur de 15 000 euros par commune.

La CCI (qui porte le poste) ainsi que les associations de commerçants participent aussi au financement du poste. Des subventions sont demandées chaque année pour le financement de ce poste (Europe et CD01), et sont déduites de la participation de chacun. La CCPA est le financeur principal du poste.

Afin de permettre plus de stabilité à l'association, il est proposé de signer une convention de financement avec la CCI pour les années 2019 et 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 45 000 euros/an à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex en 2019 et 2020.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-209 : Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRE ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 relative à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compétente de droit en matière de développement économique, a créée par délibération du 13 avril 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises destiné à soutenir l'installation et le développement des entreprises sur son territoire.

Si la loi NOTRe prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet cependant qu'en matière de soutien à l'investissement immobilier, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide.

Ainsi, la CCPA a délégué au Département de l'Ain par délibérations en date du 13 avril 2017 et du 21 décembre 2017, l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise, pour l'année 2018.

Pour rappel, quatre entreprises du territoire ont été soutenues depuis la 2017 : Biomae (52 275 €), 5S ingénierie (75 000 €), AKEO+ (75 000 €) et Défiluxe (filiale de BCM - 31 505 €)

La convention prenant fin au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler pour l'année 2019.

La convention de délégation, dont le projet est joint aux présentes, précise les modalités de délégation au Département. Il est prévu que la CCPA soit l'organisme prescripteur du dispositif et que le Département en soit le service instructeur, le gestionnaire et le payeur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département.
- DIT que cette délégation sera effective pour une année complète à compter du 1^{er} janvier 2019.
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention, ses avenants, et tous actes s'y afférent.
- PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante, la délégation de compétence.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-210 : Subvention exceptionnelle au club d'entreprises du PIPA pour la phase 1 du projet de création d'un campus de formation « hors les murs »

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 12 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que le Club des Entreprises du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain fédère, en 2018, plus de 100 entreprises de ce territoire, représentant environ 5 500 salariés.

Il est structuré autour de 5 groupes, dont la commission emploi/formation. Les travaux de ce groupe l'ont conduit à mettre en œuvre, courant 2016, un projet collaboratif de « Campus de formation » hors sol sur le PIPA pour soutenir les entreprises dans leur recrutement et répondre aux besoins actuels et futurs de ce territoire en pleine expansion.

Le concept de ce campus est de « Former sur place pour recruter sur place ». Il a été initié avec une première formation en alternance sur le métier d'opérateur en logistique polyvalent. Entre 2016 et 2018, 4 sessions mutualisées entre les entreprises du PIPA ont permis de former 76 candidats en tant que « opérateur logistique polyvalent » via un financement Région AURA.

Le Club des Entreprises du PIPA souhaite initier une nouvelle phase du projet, plus structurée, en lien et avec le soutien de la CCPA, puisque les actions bénéficient au territoire élargi.

Pour ce faire, le club sollicite la CCPA pour :

- Etre copilote du projet de « Campus de Formation »
- A court terme, apporter des aides financières pour :
 - o Renforcer la communication et valoriser la filière logistique par la réalisation de deux vidéos collectives « logistique » - « industrie/production », et un forum de l'emploi à Saint-Vulbas
 - o Recruter un intervenant pour établir un avant-projet (modélisation, parties prenantes, besoins, formats, financements, cahier des charges...)
- A moyenne échéance et selon validation de la phase 1 : Financer et rechercher des financements/subventions pour installer le campus

Le budget prévisionnel de la phase 1 s'élève à 15 125 €. Il est proposé d'apporter une aide de 50 %, soit 7 562,50 € maximum.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au club d'entreprise du Parc industriel de la Plaine de l'Ain, d'un montant de 7 562,50 € maximum correspondant à 50 % des dépenses réalisées, dans le cadre de la phase 1 de création d'un campus de formation « hors les murs ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-211 : Délibération rectificative - Approbation de la convention quinquennale de l'OPAH (2018-2023) et attribution du marché d'animation OPAH-RU

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 12 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

Constatant une erreur matérielle sur la délibération N°2018-079, la délibération suivante annule et remplace cette dernière.

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) dans la continuité de l'OPAH qui vient de se terminer. Cette nouvelle OPAH-RU s'étend sur 5 années. La pré-étude de cette OPAH a été réalisée au cours de l'année 2017.

Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui la composent et d'assurer les aides financières des différents organismes auprès des propriétaires occupants ou bailleurs, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Ain pour les cinq années de l'OPAH (2018-2023).

Afin d'assurer le suivi et l'animation de cette OPAH, il convient d'attribuer le marché d'animation et de suivi de cette OPAH-RU dont les étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence : 5 février 2018
- Réception des offres : le 15 mars 2018
- Ouverture des plis : le 21 mars 2018
- Commission d'Appel d'Offre du 3 avril 2018 : Suite à l'analyse des différentes offres présentées, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement Urbanis dont l'antenne régionale est située à Lyon et Urbanis Aménagement située à Marseille.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'OPAH conclue pour une durée de cinq ans (2018-2023) avec le Conseil départemental de l'Ain et l'ANAH.
- AUTORISE le président, ou le 1^{er} vice-président, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.
- **ATTRIBUE le marché pour le suivi et l'animation de cette OPAH-RU au groupement URBANIS / Urbanis AMénagement pour un montant de 1 240 099 € HT décomposé comme suit :**
 - **Tranche ferme : 967 949 € HT**
 - **Tranche optionnelle : 272 150 € HT**
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer le marché avec le bureau d'étude et tous les documents s'y rapportant.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter les aides auprès des différents financeurs pour le marché d'animation.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-212 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (LOGIDIA)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 12 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à LOGIDIA pour

- une opération de 14 logements sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey « Domaine de la Chaume » (4 PLS, 6 PLUS, 4 PLAI) soit une subvention de 52 000 €
- une opération de 8 logements sur la commune de Leyment « Résidence Haissor » (2 PLS, 3 PLUS et 3 PLAI) soit une subvention de 33 000 €
- une opération de 15 logements sur la commune de Leyment « complément Haissor » (9 PLUS et 6 PLAI) soit une subvention de 78 000 €
- une opération de 5 logements sur la commune de Sainte-Eloi (4 PLUS et 1 PLAI) soit une subvention de 23 000 €

- une opération de 5 logements sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans (3 PLUS et 2 PLAI) soit une subvention de 26 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur LOGIDIA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-213 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (SEMCODA)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 12 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à SEMCODA pour

- une opération de 6 logements sur la commune de Blyes « Le Bourg » (4 PLUS et 2 PLAI) soit une subvention de 30 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur SEMCODA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-214 : Approbation de l'accord de consortium du projet Plainénergie

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 6 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU la loi « Notre » n° 2015-991 du 07 août 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en particuliers les compétences dédiées à l'environnement, aux déchets et au développement économique ;

VU par ailleurs, le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Il est rappelé que la gestion des déchets est l'une des premières politiques publiques de la Communauté de communes du point de vue des ressources communautaires comme des préoccupations quotidiennes.

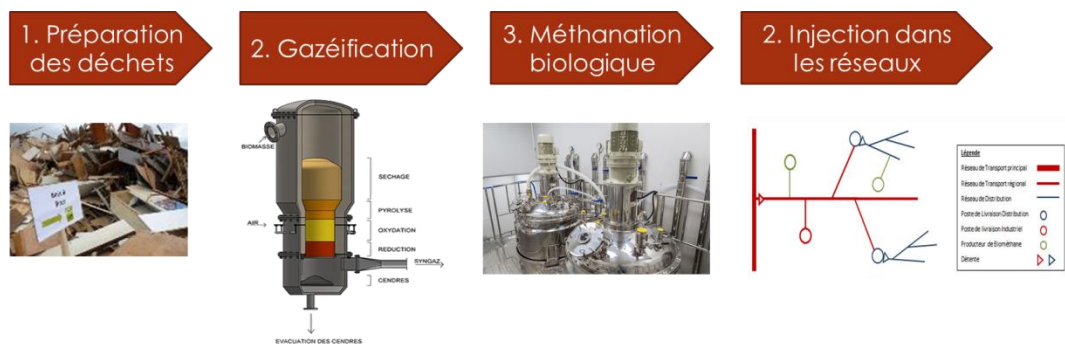
Sur ces sujets, les trajectoires semblent à redresser dans la mesure où la population de la Communauté de communes augmente en moyenne de 1000 habitants par an et un alourdissement de la fiscalité, la TGAP en particulier, est annoncé.

Dans le cadre de réflexions menées pour sur des déchets spécifiques du territoire, certains acteurs de la filière de conversion énergétique des déchets proposent de travailler au développement un démonstrateur de production d'un « gaz de récupération » à partir de certains déchets du territoire non valorisés :

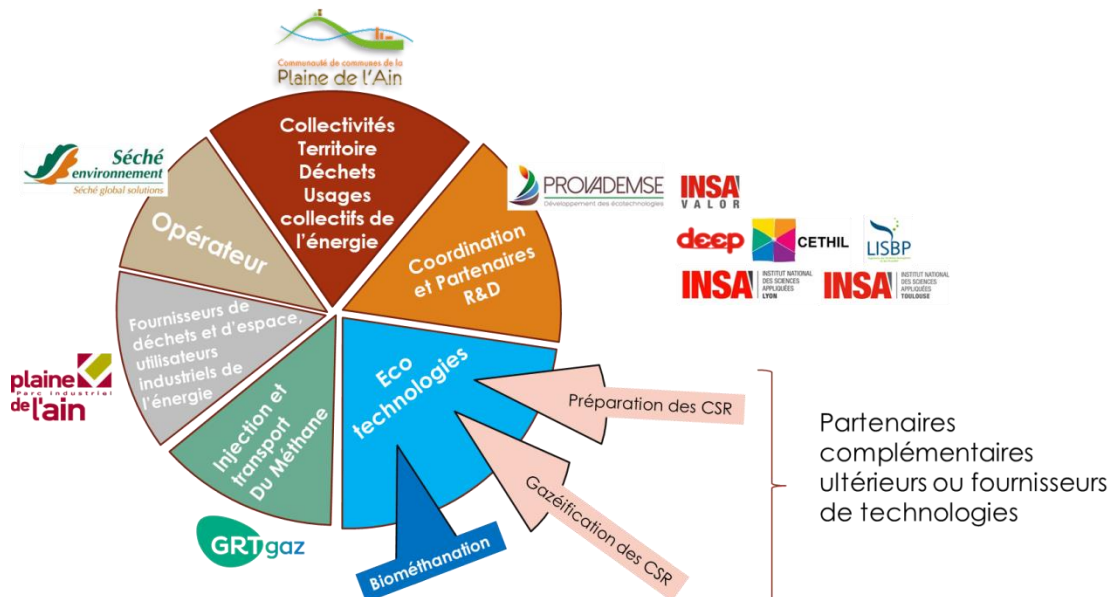
- Les encombrants des déchetteries ;
- Les boues de stations d'épuration (dont celle du PIPA) ;
- Les déchets de bois B et éco mobilier non valorisables ;
- Les déchets de certaines industries;
- Les déjections équinés du parc du cheval ;
- Les déchets ou résidus de recyclage et de traitement des ordures ménagères ;
- Les éventuels déchets agricoles
- ...

Le fait de caractériser le potentiel énergétique de l'ensemble des déchets d'un territoire et de déterminer le coefficient de mobilisation de ces déchets serait une première en France. Les pratiques françaises s'articulent en général autour de catégories de déchets pour organiser des filières dans la collecte comme dans le traitement.

Différents cocktails de ces déchets doivent pouvoir être gazéifiés puis transformés en méthane pour injection dans les réseaux de gaz. Ces réseaux sont en mesure de stocker une partie importante de la consommation annuelle.








Les études intermédiaires de ce procédé devraient prendre environ deux ans et aboutir à la réalisation d'un démonstrateur industriel sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain. Les acteurs de ce projet ont une portée nationale, voire internationale, même s'ils sont présents localement.



La collaboration dans le cadre de ce projet fait l'objet d'un accord de consortium qui comporte, au-delà de mentions classiques (objet, durée, parties etc.), des clauses concernant plusieurs aspects :

- Toute communication est soumise à l'accord de chacune des parties ;
- Les résultats sont à terme valorisables et feront l'objet de propriété intellectuelle soumise le cas échéant à un règlement de co-propiété.
- Une annexe technique et financière très précise : lots de travaux et responsabilités dans chaque lots ;

La Communauté de communes, partie prenante de l'accord, entend appuyer financièrement cette initiative :

PARTENAIRE	K€HT	actions
	50	Coordination Analyse de gisements
	40	Coordination Analyse de gisements
	285	Coordination Analyse de gisements Gazéification-valorisation
	300	Coordination Gazéification-Méthanation Injection réseau
	285	Coordination Méthanation
960K€		

Sur 3 ans :
- 2018 : 10K€
- 2019 : 25K€
- 2020 : 15K€

Le financement par la CCPA de ces premiers développements technologiques fait l'objet d'une convention de financement ad hoc avec le coordinateur du projet, INSAVALOR (Provademse).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'accord de consortium pour la participation au projet Plainénergie, ses avenants, ainsi que les différents actes nécessaires à son exécution.
- AUTORISE le Président à signer la convention de financement d'INSAVALOR, coordinateur du consortium du projet Plainénergie, ses avenants, ainsi que les différents actes nécessaires à son exécution.
- AUTORISE le Président à solliciter tous les aides financières et techniques auprès des partenaires publics voire privés pour le bon avancement du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-215 : Déchèteries – Modification de la régie de recettes et tarification de l'accès des professionnels au 1^{er} janvier 2019

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 4 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'accès des professionnels en déchèteries sera soumis à une tarification au passage et non plus à l'achat d'un droit d'accès annuel.

Aussi, il est nécessaire de modifier la régie de recettes existante.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019, de modifier la régie de recettes déjà mise en place pour les professionnels désirant accéder aux déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- CHARGE le président, ou le vice-président délégué, de désigner un régisseur principal et un régisseur secondaire à la même date.
- FIXE pour l'année 2019 les tarifs suivants pour les professionnels :

VP (véhicule particulier) PTAC < 3 500 KG	5 euros / passage
CTTE (camionnette) PTAC < 3 500 KG	10 euros / passage

- DIT que le règlement des professionnels interviendra après réception d'une facture à la fin de chaque trimestre sous réserve d'un minimum de facturation de 75 € par professionnel. Une facture sera établie au 31 décembre de chaque année quel que soit le montant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Marie José SEMET (pouvoir de M. Jean-Luc RAMEL annulé) et de Mme Régine GIROUD.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-216 : Demande d'autorisation présentée par la S.A. TREDI

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 6 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, informe que la S.A. TREDI a déposé, auprès de la Préfecture, une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets dangereux sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement ce dossier, soumis à enquête publique dans la commune de Saint-Vulbas, doit recueillir l'avis de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Consultée, la commission déchets et environnement n'a formulé aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au dossier présenté par la S.A. TREDI.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. René DULOT et de M. Fabrice VENET (pouvoir de Mme Elisabeth PUYPE annulé).

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-217 : Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » - Année 2 : septembre 2018 / septembre 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU la délibération du 01/06/2017 d'adoption du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain et de son volet culturel approuvant la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) ;

Mme Liliane BLANC FALCON, élue référente du Contrat de ruralité, expose que le Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain comporte un volet culturel dans le cadre d'une convention pluriannuelle de trois ans avec la DRAC/le Département de l'Ain/l'Education nationale.

Ce projet territorial est priorisé sur les secteurs des communes de la Vallée de l'Albarine et d'Ambérieu-en-Bugey (politique de la ville) afin de développer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques des publics éloignés.

Lors de sa première année de mise en œuvre (septembre 2017/septembre 2018), le projet, dénommé « Arts caméléons », a été confiée à l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) qui mobilise une équipe et des moyens professionnels au service du projet. Les publics bénéficiaires sont principalement les scolaires (577 enfants en 2017/2018), les habitants, les associations, les résidents en EHPAD, les centres sociaux...

Les actions musicales sont réparties entre plusieurs axes de travail : le chant (chant populaire et berceuse), l'axe nature (avec immersion dans l'espace naturel), l'axe découverte (lutherie sauvage et numérique).

Le projet va rentrer dans sa 2^o année (septembre 2018/septembre 2019), avec le budget prévisionnel et plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Interventions artistiques Centre culturel Ambronay	56 250	DRAC Auvergne Rhône-Alpes	30 000
		Conseil départemental Ain	10 000
		Région Auvergne Rhône-Alpes (CTEAC)	5 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (Enveloppe Contrat de ruralité) – 20%	11 250
TOTAL	56 250	TOTAL	56 250

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides de la DRAC, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-218 : Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » - Convention avec le Centre Culturel de Rencontre d'Ambronay pour la mise en œuvre du projet en année 2 (septembre 2018/septembre 2019)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU la délibération du 01/06/2017 d'adoption du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain et de son volet culturel approuvant la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) ;

VU la délibération du 29/11/2018 d'adoption du projet des Arts caméléons (Année 2 : septembre 2018/septembre 2019),

Mme Liliane BLANC FALCON, élue référente du Contrat de ruralité, expose que la mise en œuvre du projet des « arts caméléons » est confiée à l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) pour la période de septembre 2018 à septembre 2019.

Aussi il convient de conventionner avec l'association selon la convention ci-jointe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) et autorise le Président à la signer et tous documents utiles.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-219 : Projet de réhabilitation du Château : approbation de l'Avant-Projet Définitif

VU l'avis favorable de la commission bâtiments communautaires et patrimoine du 15 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que le projet de réhabilitation du château avait pour objectif :

- L'aménagement de bureaux supplémentaires
- L'aménagement d'un espace pour l'accueil de réunions, séminaires de travail
- La rénovation, mise aux normes et accessibilité des parties déjà utilisées. La préservation des parties de bâtiment présentant des désordres structurels importants (écuries, 2^o étage...)
- La restauration et la mise en valeur des parties historiques

Ce projet a été construit sur la base de travaux en 3 tranches :

- Tranche 1 : la réhabilitation du bâtiment des écuries
- Tranche 2 : la réhabilitation du RDC, R+1, R+2 du château proprement dit
- Tranche 3 : la réhabilitation du donjon (parties classées au titre des monuments historiques)

Par délibération du 8 mars 2018 la CCPA a confié la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Archipat pour conduire ce projet. Ce bureau d'études a mené un diagnostic approfondi afin d'établir un état sanitaire précis du château, et le coût prévisionnel pour sa réhabilitation.

Le projet de base proposé aujourd'hui par Archipat représente un budget de 3 158 157 € HT (travaux).

Le budget et plan de financement prévisionnels, y compris pour la maîtrise d'œuvre, sont désormais les suivants :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Tranche 1: Travaux hors MH	784 232 €	Tranche 1: DETR - hors MH	25 %	179 869,75 €
Tranche 1: Travaux MH	520 308 €	Tranche 1: Région CAR, hors MH	30 %	215 843,70 €
		Tranche 1: DRAC - MH	25 %	130 077,06 €
		Tranche 1: Région MH	25 %	130 077,06 €
Tranche 2: Travaux hors MH	849 101 €	Tranche 2: DETR - hors MH	25 %	212 275,25 €
Tranche 2: Travaux MH	559 305 €	Tranche 2: DRAC - MH	25 %	139 826,29 €
		Tranche 2: Région MH	25 %	139 826,29 €
Tranche 3: Travaux hors MH	62 593 €	Tranche 3: DRAC - MH	25 %	168 432,25 €
Tranche 3: Travaux MH	673 729 €	Tranche 3: Région MH	25 %	168 432,25 €
		Auto-fnct CCPA	56,96%	1 964 608,86 €
TOTAL	3 449 268,75 €	TOTAL		3 449 268,75 €

Par ailleurs, la CCPA sollicitera différentes aides, comme indiqué sur le tableau ci-dessus (DRAC, DETR, Région).

Les contacts pris montrent qu'ils pourraient s'élever à plus de 40 %.

Ce plan de financement a été présenté et validé dans son ensemble le 15 novembre 2018 par la commission bâtiments communautaires et patrimoine immobilier.

Le vice-président indique que, conformément à l'article 6.2 du CCAP de la maîtrise d'œuvre, il conviendra d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel l'équipe s'engage.

Le vice-président sollicite le conseil pour approuver l'Avant-Projet Définitif figurant en annexe, ainsi que le budget et le plan de financement détaillé ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 50 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif figurant en annexe, ainsi que le budget et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter des subventions auprès de la DRAC, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes et plus généralement toute autre subvention auprès de tout autre organisme.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-220 : Décision modificative n°3 au budget principal 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget principal 2018.

Dépenses d'investissement : (- 23 000,00 €)

Chapitre 204 – Art 2041411 (160) 95 – Subventions d'investissement versées - 23 000,00 €

Recettes d'investissement : (- 23 000,00 €)

Chapitre 021 (01) – Virement de la section de fonctionnement - 23 000,00 €

Dépenses de fonctionnement : (+ 61 665,00 €)

Chapitre 023 (01) – Virement à la section d'investissement - 23 000,00 €

Chapitre 65 – Art 6574 (95) – Subventions de fonctionnement + 23 000,00 €

Chapitre 74 – Art 7419 (01) – Reversement sur DGF + 19 325,00 €

Chapitre 011 – Art 617 (020 – 520 – 831 – 812 – 95 – 90) – Etudes + 147 000,00 €

Chapitre 011 – Art 611 (70) – Contrats prestations de services + 100 000,00 €

Chapitre 011 – art 61521 (812) - Terrains - 15 000,00 €

Chapitre 011 – art 6068 (812) – Autre matières et fournitures - 80 000,00 €

Chapitre 022 – Art 022 (01) – Dépenses imprévues - 152 000,00 €

Chapitre 011 – Art 62875 (812 – 020)

Remboursement de frais aux communes membres du GFP + 77 351,00 €

Chapitre 011 – Art 62878 (70) – Remboursement de frais à d'autres organismes + 7 200,00 €

Chapitre 011 – Art 6231 (70 – 812 – 813) – Annonces et insertions + 9 613,00 €

Chapitre 012 – Art 6217 (520) – Personnel affecté par commune membre GFP + 11 500,00 €

Chapitre 012 – Art 64111 (020) – Rémunération principale titulaire + 11 249,00 €

Chapitre 012 – Art 64112 (020) – NBI, SFT, indemnité de résidence + 3 221,00 €

Chapitre 012 – Art 64118 (020) – Autres indemnités + 32 322,00 €

Chapitre 012 – Art 64131 (020) – Rémunération non titulaires + 84 927,00 €

Chapitre 012 – Art 6332 (020) – Cotisations versée au FNAL + 448,00 €

Chapitre 012 – Art 6336 (020) – Cotisations au CNFPT et aux CDG + 1 587,00 €

Chapitre 012 – Art 6338 (020)

Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations + 643,00 €

Chapitre 012 – Art 6451 (020) – Cotisations à l'PURSSAF + 19 067,00 €

Chapitre 012 – Art 6453 (020) – Cotisations aux caisses de retraites + 5 335,00 €

Chapitre 012 – Art 6454 (020) – Cotisations aux ASSEDIC + 4 260,00 €

Chapitre 012 – Art 6456 (020)

Cotisations Versement au FNC du supplément familial + 1 331,00 €

Chapitre 022 – Art 022 (01) – Dépenses imprévues - 227 714,00 €

Chapitre 011 – Art 6188 (30 – 020) – Autres frais divers	+ 25 200,00 €
Chapitre 011 – Art 6238 (023) – Divers	+ 6 100,00 €
Chapitre 011 – Art 6232 (020 – 023) – Fêtes et cérémonies	- 31 300,00 €
Recettes de fonctionnement : (+ 61 665,00 €)	
Chapitre 74 – Art 7473 (61) – Participations Département	+ 16 665,00 €
Chapitre 013 – Art 6419 (020) – Remboursement sur rémunérations	+ 45 000,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-221 : Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018.

Dépenses de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 011 – article 61558 (90) – Entretien – autres biens mobiliers	- 25 000,00 €
Chapitre 011 – article 615228 (90) – Entretien – autres bâtiments	+ 5 000,00 €
Chapitre 011 – article 6226 (90) – Honoraires	+ 20 000,00 €

Dépenses d'investissement : (2 035,00 €)

Chapitre 041 – article 2313 – 009 (90) – Immo. en cours sur futur bâtiment St-Sorlin	2 035,00 €
Chapitre 20 – article 2031 – 009 (90) – Frais d'études sur futur bâtiment St-Sorlin	- 5 000,00 €
Chapitre 23 – article 2313 – 009 (90) – Immo. en cours sur futur bâtiment St-Sorlin	+ 5 000,00 €

Recettes d'investissement : (2 035,00 €)

Chapitre 041 – article 2031 – 009 (90) – Frais d'études sur futur bâtiment St-Sorlin	2 035,00 €
--	------------

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-222 : Décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement Zones Economiques 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Aménagement Zones Economiques 2018 afin de pouvoir intégrer les stocks correspondants aux nouvelles zones économiques depuis le 1^{er} janvier 2017.

Recettes de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 042 – Art 71355 (042) – stocks fin 2018	- 500 000,00
Chapitre 042 – Art 7133 (042) – stocks fin 2018 (ZA Laya, Montagnieu et St-Rambert)	+ 500 000,00

Dépenses d'investissement : (0,00 €)

Chapitre 040 – Art 3555 (042) – stocks fin 2018	- 500 000,00
Chapitre 040 – Art 3351 (042) – stocks fin 2018 (ZA Laya, Montagnieu et St-Rambert)	+ 40 000,00
Chapitre 040 – Art 3354 (042) – stocks fin 2018 (ZA Laya, Montagnieu et St-Rambert)	+ 60 000,00
Chapitre 040 – Art 3355 (042) – stocks fin 2018 (ZA Laya, Montagnieu et St-Rambert)	+ 400 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement Zones Economiques 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-223 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Lagnieu pour les travaux de mise en valeur du Château de Montferrand (78 334 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2018, une enveloppe de 350 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Lagnieu concerne des travaux de mise en valeur du patrimoine culturel du Château de Montferrand qui permettront l'accueil des visiteurs en toute sécurité.

Le montant total d'investissement s'élève à 156 668 euros HT. Aucune aide n'est perçue par la Commune de Lagnieu pur ce projet. Le montant subventionnable est donc de 156 668 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.

Le fonds de concours proposé est donc de 78 334 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 78 334 euros à la Commune de Lagnieu pour les travaux de mise en valeur du Château de Montferrand.

- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-224 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Souclin pour la requalification du four à pain du Fay (12 600 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2018, une enveloppe de 350 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Souclin concerne la rénovation du four à pain du Fay, qui est le long des sentiers de randonnée ainsi que sur la Route du Bugey. Il est également utilisé pour la fête des fours.

Le montant total d'investissement s'élève à 33 677 euros HT. Une aide de la DETR à hauteur de 8 419 euros est perçue par la commune sur ce projet. Le montant subventionnable est donc de 25 258 euros HT.
Le montant sollicité par la commune est de 12 600 euros, soit une intervention à hauteur de 49,88 %.
Le fonds de concours proposé est donc de 12 600 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique 49,88 % du montant de la dépense subventionnable, soit 12 600 euros à la Commune de Souclin pour les travaux de rénovation du four à pain du Fay.
- VALIDER les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-225 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la valorisation du Château des Allymes (23 703 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2018, une enveloppe de 350 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concerne les travaux supplémentaires des lots 1 et 2 pour les tranches conditionnelles des travaux du château des Allymes ainsi que l'intervention d'un architecte des paysages pour l'intégration paysagère de parkings.

Concernant les travaux,

Le montant total d'investissement éligible s'élève à 1 243 346,20 euros HT. La DRAC, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône Alpes interviennent à hauteur de 69,60 %.

Le montant subventionnable est donc de 378 422,12 euros HT.

La commune a sollicité une aide totale de la CCPA de 129 752 euros HT, soit 34,28 % du reste à charge de la commune.

La CCPA a d'ores et déjà attribué 116 049 euros en mars 2018 (délibération n°2018-060). Il est proposé de compléter le fonds de concours sur la base des travaux supplémentaires, soit 13 703 euros.

Concernant l'étude paysagère :

Le montant de l'étude est estimé à 20 000 euros HT. La commune ne percevant aucune aide sur cette opération, le montant éligible au fonds de concours est donc de 20 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.

Le fonds de concours proposé est donc de 10 000 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs.

Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 23 703 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, réparti comme suit :
 - . 13 703 euros pour les travaux supplémentaires du château des Allymes, en complément des 116 049 euros d'ores et déjà attribués, soit 34,28 % du montant global des travaux restant à charge à la commune,
 - . 10 000 euros, pour l'étude paysagère autour du château des Allymes, soit 50 % du montant de la dépense subventionnable.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-226 : Modification de membres du Comité directeur de l'office de tourisme communautaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU l'article 6 des statuts de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle, que la Communauté de communes a créé un office de tourisme en EPIC lors de son conseil du 16 novembre 2017 (délibération n°2017-247) et qu'il a nommé les membres titulaires et suppléants de son Comité de direction.

Deux membres suppléants du collège des socio-professionnels ont fait part de leur démission : Madame Nathalie van TROYS et Monsieur Gérard JOUD. Il est de la compétence du Conseil communautaire de pourvoir à leur remplacement.

Leur mandat prendra fin lors du renouvellement du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les deux personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction, au sein du collège des socio-professionnels, en tant que membre suppléant, en remplacement des deux membres démissionnaires :
 - . Mme Nathalie FERRIER, nouvelle directrice du Lycée de St-Sorlin, en suppléante de Monsieur Frédéric BONNARD
 - . M. Gérard VANSTAEN, vice-président du Musée du Cheminot, en suppléant de Monsieur Lucien FERGEY

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 61

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-227 : Vœu relatif au projet de fermeture de l'agence du Crédit Agricole Centre-Est de Serrières-de-Briord

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe que l'agence du Crédit Agricole Centre-Est de Serrières-de-Briord a annoncé sa prochaine fermeture. Celle-ci s'accompagnerait de la suppression du seul distributeur automatique de billets du bourg.

Or, cet équipement est vital pour conforter au quotidien les commerçants et artisans du centre-bourg. La commune de Serrières-de-Briord compte environ 1 350 habitants et bénéficie d'un ensemble de commerçants qui apportent des services importants aux habitants de la vallée : une épicerie, une boucherie, une boulangerie/pâtisserie, un fleuriste, un salon de coiffure, une pharmacie et un tabac-presse.

Le président propose donc aux conseillers communautaires, représentant les 53 communes qui composent la CCPA, de demander instamment au conseil d'administration de la caisse locale du Crédit Agricole, de revoir sa position dans le sens d'un soutien à la ruralité et aux commerces de proximité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE instamment au Conseil d'administration de la caisse locale du Crédit Agricole Centre-Est de revoir sa position concernant la prochaine fermeture de l'agence de Serrières-de-Briord.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-228 : Délibération rectificative - ZA des Granges (Meximieux) : Autorisation de signature d'un compromis de vente avec M. Frédéric RIPA

Constatant une erreur matérielle sur la délibération N°2017-187, la délibération suivante annule et remplace cette dernière.

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Frédéric RIPA, dirigeant du Garage du Centre à Meximieux, a manifesté son intention d'acquérir un lot de 5 000 m² (découpage parcellaire en cours), situé sur la zone dédiée aux activités commerciales de la ZA des Granges (masse 7), dans le cadre d'un projet de création d'un pôle automobile. Celui-ci intègrera le Garage du Centre (concession Nissan/ Renault), ainsi qu'une agence de location de véhicule.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de M. Frédéric RIPA, ou toute **société se substituant à lui y compris toute société de crédit-bail immobilier**, pour la vente d'un lot d'environ 5 000 m² (découpage parcellaire en cours) sur la ZA des Granges à Meximieux, au prix de 60 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-229 : Délibération rectificative - Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activité : Cession foncière d'un délaissé à la SCI MISTRALE

Constatant une erreur matérielle sur la délibération N°2017-233, la délibération suivante annule et remplace cette dernière.

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

Conformément à la loi NOTRe, les communes ne sont plus en capacité de céder des parcelles sur les ZAE. Il ajoute que le Conseil communautaire a acquis le délaissé de la parcelle **AM 445** d'une superficie de 1 171 m² au lieudit « Champ de la Croix » sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au prix de 26 900 €. Un plan du délaissé est joint en annexe de cette délibération.

Cette délibération prévoit que ce délaissé doit être cédé par un acte de vente notarié à :

Champ de la croix
Avenue Andrée Citroën – BP 425
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
SCI MISTRALE, représenté par M. GALY,
Au prix de 26 900 €.

Les frais de notaires liés à cet acte sont pris en charge par la SCI MISTRALE.

SCI Mistrale (M. GALY)
CHAMP DE LA CROIX
AV ANDRE CITROEN – BP 425
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Il convient alors d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de vente du délaissé de la parcelle référencée **AM 445** au lieudit « Champ de la Croix » d'une superficie 1 171 m², au prix de 26 900 €.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 21 heures.

Le président
de la Communauté de communes,

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Louis GUYADER

M. Daniel FABRE